

## SAINT GEORGES DE MONS

**Arrêté n° 1 / 2024**  
**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024**  
**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**  
**pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe**

**Le Maire**  
**de SAINT GEORGES DE MONS,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 14 du ASJA du 22 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 21 / 2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 30/03/24 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

### Arrête :

#### Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme GLEIZE Françoise	rédacteur	rédacteur principal de 2ème classe	1	

#### Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

#### Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

#### Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à SAINT-GEORGES DE MONS, le 11/1/2024

Le Maire,

J. PERRIN



Prénom NOM

Maire/Président de .....

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le : 11/01/2024